



REGLEMENT

**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Annexe n°1 : Règlement du service entretien

Communauté de Communes de la Dombes
100 Avenue Foch
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

Sommaire

Article 1 - Contexte	3
Article 2 – Objet du règlement	3
Article 3 – Missions confiées au prestataire par la Communauté de Communes.....	3
Article 4 – Attributions de la Communauté de Communes	4
Article 5 – Obligations du particulier	4
Article 6 – Description des prestations	4
Article 7 – Différents tarifs du service.....	6
Article 8 – Dispositions d'application.....	8
DEMARCHE POUR BENEFICIER D'UNE VIDANGE	8

Article 1 - Contexte

La Communauté de Communes de la Dombes est née de la fusion, le 1^{er} janvier 2017, des anciennes Communauté de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont.

Ce règlement s'applique sur les 36 communes du périmètre de la Communauté de Communes de la Dombes :

Baneins	Crans	Neuville les Dames	Saint Paul de Varax
Birieux	Dompierre sur Chalaronne	Relevant	Saint Trivier sur Moignans
Bouligneux	La Chapelle du Châtelard	Romans	Sainte Olive
Chalamont	L'Abergement Clémenciat	Saint André de Corcy	Sandrans
Chaneins	Lapeyrouse	Saint André le Bouchoux	Sulignat
Châtenay	Le Plantay	Saint Georges sur Renon	Valeins
Chatillon la Palud	Marlieux	Saint Germain sur Renon	Versailleux
Châtillon sur Chalaronne	Mionnay	Saint Marcel en Dombes	Villette sur Ain
Condeissiat	Monthieux	Saint Nizier le Désert	Villars les Dombes

Article 2 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les relations entre les usagers du service d'entretien des installations d'assainissement non collectif, l'entreprise titulaire du marché d'entretien, et la Communauté de Communes, gestionnaire du service. Il fixe les droits et les devoirs de chacun en ce qui concerne les conditions d'inscription au service, l'intervention de l'entreprise sur une propriété privée, les conditions de paiement et d'application de ce règlement.

Article 3 – Missions confiées au prestataire par la Communauté de Communes

La Communauté de Communes de la Dombes a confié à un prestataire de service les opérations de vidange et de nettoyage des installations d'ANC.

Cette prestation s'inscrit dans le cadre d'un marché à bon de commande, notifié à la société BIAJOUX en juillet 2015 pour une durée ferme de un an, reconductible trois fois un an.

L'entretien des installations d'assainissement non collectif peut intégrer, pour les abonnés qui s'inscrivent, et selon leurs choix : le nettoyage du système de prétraitement (fosse septique, fosse toutes eaux, micro station, bac à graisse, préfiltre), le curage des canalisations et regards ainsi qu'un test de bon fonctionnement. La technique retenue est la vidange « partielle » qui correspond à une vidange complète de la fosse et une réinjection de l'eau séparée de la phase solide.

Après l'intervention, le prestataire devra démarrer la remise en eau de la fosse avec l'eau fournie par l'abonné. Il est en effet nécessaire de remplir d'eau la fosse après vidange.

Le dépotage des matières de vidange est effectué dans des centres agréés (station d'épuration agréée pour recevoir de telles matières ou sur tout autre site réglementairement agréé). Ces livraisons font l'objet d'un récépissé de dépôt.

Après concertation avec les services de la Communauté de Communes, l'entreprise Biajoux contacte directement, par téléphone, les usagers qui se sont déclarés intéressés par le service proposé. Le rendez-vous pris est ensuite confirmé par courrier par la Communauté de Communes. Les éventuelles dégradations d'installations ou de propriétés privées relèvent de la responsabilité du prestataire.

Au terme de la prestation d'entretien, une fiche d'intervention, comprenant le volume pompé, l'état de l'installation une fois vidée et les remarques éventuelles, est établie en deux exemplaires par l'entreprise Biajoux et contresignée par l'utilisateur ou son représentant. Ce dernier en conserve un et l'autre est transmis par l'entreprise à la Communauté de Communes. Un bordereau de suivi des matières de vidange est également établi.

Article 4 – Attributions de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes de la Dombes valide les calendriers d'intervention proposés par le prestataire, puis confirme les rendez-vous aux usagers.

Elle contrôle également la bonne exécution des prestations ; le service d'assainissement peut intervenir en cas de difficultés rencontrées lors de la vidange.

La Communauté de Communes assure ensuite la facturation, auprès des usagers, par l'intermédiaire du Centre des Finances Publiques de Châtillon-sur-Chalaronne.

Article 5 – Obligations du particulier

Le particulier doit dégager tous les regards, afin que les installations (fosse, bac à graisse, ...) soient accessibles à l'arrivée de l'entreprise de vidange. Si tel n'est pas le cas, une plus-value sera alors demandée conformément à l'article 7 ci-après.

Le particulier s'engage à régler le montant des prestations dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'avis des sommes à payer.

Le particulier ou son représentant s'engage à être présent au jour et heure fixés avec lui pour le rendez-vous.

Il est rappelé que, pour le bon fonctionnement de l'installation, il est demandé à l'utilisateur de :

- rejeter uniquement des eaux usées domestiques (eaux ménagères et eaux vannes), à l'exclusion des eaux pluviales ou de drainage et de tout autre rejet susceptible de nuire au bon fonctionnement de l'installation
- s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement de son installation

Article 6 – Description des prestations

La prestation de base comprend :

- ◆ le déplacement sur le site et les frais en découlant,
- ◆ la fourniture des matériels nécessaires,
- ◆ la fourniture de l'eau éventuellement nécessaire aux prestations, hors remise en eau de la

- fosse,
- ◆ la vidange de la fosse toutes eaux ou septique, y compris le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 30 m et la réinjection de l'eau filtrée,
 - ◆ le curage et le nettoyage des installations (regards de visite, canalisations, fosse, bac à graisse, pré-filtre),
 - ◆ un test de bon fonctionnement,
 - ◆ le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau supplémentaire par l'utilisateur, le cas échéant),
 - ◆ le transport, le dépotage et le traitement des boues prélevées dans un site agréé pour cela et quelle que soit la distance séparant l'installation du site de dépotage, ainsi que les frais de dépotage,
 - ◆ l'établissement du bordereau d'intervention et de la fiche de suivi des matières de vidange.

Les plus values susceptibles d'être répercutées au particulier pour des options n'entrant pas dans le cadre de la prestation de base sont détaillées à l'article suivant.

La vidange d'un bac dégraisseur peut faire l'objet d'une prestation seule, comprenant le transport et le dépotage des graisses dans un site agréé.

Un minimum de facturation est appliqué dans le cas où les prestations de vidange ne peuvent être réalisées, le titulaire s'étant rendu sur place (absence des propriétaires ou des locataires, localisation des installations non connue,...)

En cas d'urgence uniquement (installation d'assainissement non-collectif bouchée), un numéro d'astreinte est disponible (Entreprise Biajoux Assainissement), Tél : 04 74 22 12 12

ATTENTION : si une canalisation demeure bouchée, le débouchage n'entre pas dans le cadre des prestations prévues au marché. Le débouchage pourra être effectué par le prestataire mais donnera lieu à une facturation supplémentaire, dont le montant sera précisé par l'entreprise, à l'utilisateur, au moment de l'intervention.

Article 7 – Différents tarifs du service

1 Prestation de base pour vidange et curage des installations						
N° de prix	Désignation des prix	Unité	LOGEMENT DE PLUS DE 2 ANS (TVA 10%)		LOGEMENT DE MOINS DE 2 ANS (TVA 20%)	
			Prestation programmée	Prestation urgente	Prestation programmée	Prestation urgente
			Montant € TTC	Montant € TTC	Montant € TTC	Montant € TTC
1.1	Fosse septique, fosse toutes eaux et fosse étanche Volume de fosse < 2 000 litres	Forfait	101,20	165,00	110,40	180,00
1.2	Fosse septique, fosse toutes eaux et fosse étanche Volume de fosse entre 2 001 et 3 000 litres	Forfait	107,80	176,00	117,60	192,00
1.3	Micro-station	Forfait	118,80	181,50	129,60	198,00

Les forfaits indiqués ci-dessus comprennent :

- l'organisation générale de la mission (démarches administratives, établissement et mise au point des bordereaux d'intervention et de suivi),
- le déplacement sur le site et les frais en découlant,
- la fourniture des matériels nécessaires,
- la fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations,
- la vidange de l'installation y-compris le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 30 mètres,
- le curage et le nettoyage des installations (regards de visite, canalisations, fosse, bac dégraisseur, préfiltre),
- un test de bon fonctionnement,
- le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture complémentaire de l'eau par l'utilisateur, le cas échéant),
- le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé pour cela et quel que soit la distance séparant l'installation du site de dépotage,
- l'établissement du rapport d'intervention.

2 Plus-values à la prestation de base						
N° de prix	Désignation des prix	Unité	LOGEMENT DE PLUS DE 2 ANS (TVA 10%)		LOGEMENT DE MOINS DE 2 ANS (TVA 20%)	
			Prestation programmée	Prestation urgente	Prestation programmée	Prestation urgente
			Montant € TTC	Montant € TTC	Montant € TTC	Montant € TTC
2.1	Plus-value pour mise en place d'une longueur de tuyau d'aspiration supérieure à 30 mètres. PAR TRANCHE DE 10 METRES SUPPLEMENTAIRES :	Forfait	9,90	9,90	10,80	10,80
2.2	Plus-value à la prestation de base pour un volume supérieur à 3 000 litres comprenant également le transport et le dépotage des boues sur un site agréé PAR TRANCHE DE 1.000 LITRES SUPPLEMENTAIRES :	Forfait	22,00	22,00	24,00	24,00
2.3	Plus-value pour dégagement éventuel des regards de visite : LE FORFAIT D'INTERVENTION :	Forfait	66,00	66,00	72,00	72,00

3 Autres prestations						
N° de prix	Désignation des prix	Unité	LOGEMENT DE PLUS DE 2 ANS (TVA 10%)		LOGEMENT DE MOINS DE 2 ANS (TVA 20%)	
			Prestation programmée	Prestation urgente	Prestation programmée	Prestation urgente
			Montant € TTC	Montant € TTC	Montant € TTC	Montant € TTC
3.1	Vidange d'un bac dégraisseur seul comprenant le transport et le dépotage des graisses dans un site agréé	forfait	44,00	88,00	48,00	96,00
3.2	Forfait de déplacement sans intervention Dans le cas où les prestations de vidange et de curage ne peuvent être réalisées, le titulaire s'en rendant compte sur place (absence des propriétaires ou des locataires, localisation des installations non connue, intervention technique irréalisable,...) :	forfait	49,50	99,00	54,00	108,00

Article 8 – Dispositions d'application

Le présent règlement s'applique à tous les usagers du service d'entretien des installations d'assainissement non collectif pour les installations situées sur les 36 communes membres de la Communauté de Communes de la Dombes. Il est tenu en permanence à la disposition du public, à la Communauté de Communes et dans les mairies du territoire.

Le Président de la Communauté de Communes, les agents du service d'entretien et le receveur de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Approuvé par le Conseil communautaire	Délibération n°2017-130 En date du 09 mars 2017
Reçu à la Préfecture de l'Ain	Le 21 mars 2017

Châtillon-sur-Chalaronne, le 21 mars 2017

DEMARCHE POUR BENEFICIER D'UNE VIDANGE

(Document s'adressant aux usagers du Service)

- ☞ **Trois campagnes de vidanges groupées sont organisées chaque année sur le territoire de la Communauté de Communes, une au printemps, une en été et une à l'automne. Les dates sont définies avec plus de précisions chaque début d'année**

- ☞ **Pour faire vidanger votre installation, remplissez le bon de commande ci-après en indiquant les caractéristiques de votre installation ainsi que vos coordonnées**

- ☞ **Retournez ce bon de commande dûment rempli au SPANC de la Communauté de Communes, par courrier, télécopie ou courriel (adresses ci-dessous)**

- ☞ **L'entreprise Biajoux vous contactera alors par téléphone afin de prendre rendez vous pour effectuer la vidange**

- ☞ **Vous recevez un courrier confirmant ce rendez vous de la part de la Communauté de Communes**

- ☞ **Votre présence est obligatoire (propriétaire ou locataire) lors de la vidange**

- ☞ **Le bon de commande est complété sur place par l'entreprise Biajoux et signé par les deux parties**

- ☞ **La vidange vous sera facturée par l'intermédiaire du Centre des Finances Public de Châtillon-sur-Chalaronne**

- ☞ **Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :**

Service Public d'Assainissement Non Collectif
Communauté de Communes de la Dombes
665 rue Pierre POIVRE
ZAC de la Tuilerie, BP 6
01 330 VILLARS LES DOMBES